

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION RUE DU CAILLABET DANS LE CADRE
DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE
INDIVIDUELLE JAIME MARTINEZ**

Le Maire de la commune de SAINT-PÉ-DE-BIGORRE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 16 septembre 2026 par laquelle l'entreprise EI JAIME MARTINEZ demande l'autorisation d'empiéter sur le domaine public dans le cadre des travaux de couverture au 5 rue du Caillabet ;

ARRETE :

Article 1 : l'EI JAIME MARTINEZ est autorisée à occuper le domaine public au niveau du 5 rue du Caillabet et de mettre en place un échafaudage au 5 rue du Caillabet **à partir du 18 septembre 2026** pour une durée de **21 jours calendaires** pour permettre la bonne réalisation de travaux de couverture.

Article 2 : La circulation au niveau du 5 rue du Caillabet sera maintenue sur une seule voie pour garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Article 3 : Le stationnement aux abords des travaux sera strictement interdit sauf véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : l'EI JAIME MARTINEZ a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la rue, seront assurées par l'EI JAIME MARTINEZ.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Le SDIS des Hautes-Pyrénées,
- l'EI JAIME MARTINEZ.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 18 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

Pour le Maire
M-P TOUSTARD

Première Adjointe

